

A hand is shown on the right side of the image, reaching towards a complex, glowing digital network structure. The network consists of numerous interconnected nodes and lines, creating a mesh-like appearance. The nodes are illuminated with a warm, golden light, and some lines are highlighted with bright, horizontal streaks. The background is dark, with a blue and purple gradient, and features a grid pattern. The overall scene conveys a sense of innovation and technology.

parentline

innovative for the future

Patrimoine & Succession

Gérer son patrimoine
tout en organisant
sa succession

2026
première



« Au coeur de la stratégie patrimoniale »

Qui?
sommes-nous

PREMLINE
FINANCE
CONSULTING

C'EST...

242
CLIENTS

20
ANS expertise

21 257 176
€ SOUS GESTION

- Un accompagnement au quotidien de clients particuliers et professionnels
- Ajustée dans la durée au gré des changements de vie et des évolutions législatives
- 5 domaines d'intervention :
épargne – prévoyance – fiscalité – financement – succession

PREMLINE
FINANCE CONSULTING



1. INTRODUCTION

TRANSMETTRE
VOTRE
PATRIMOINE
C'EST...

...ANTICIPER

- Désigner vos bénéficiaires
- Répartir vos biens
- Éviter les conséquences souvent néfastes d'une succession : **l'indivision et la fiscalité**
- Organiser votre succession selon vos souhaits et dans les **meilleures** conditions

Pour éviter que la succession soit réglée en fonction des dispositions prévues par la loi

- Sans disposition préalable qui héritera de votre patrimoine ?
- De quoi avez-vous besoin pour vivre et donc quelle part de votre patrimoine pourrez-vous transmettre ?

**TRANSMETTRE VOTRE PATRIMOINE C'EST...
...SE POSER LES BONNES QUESTIONS**

- Quel en sera le coût ?
- Que faut-il mettre en œuvre ?

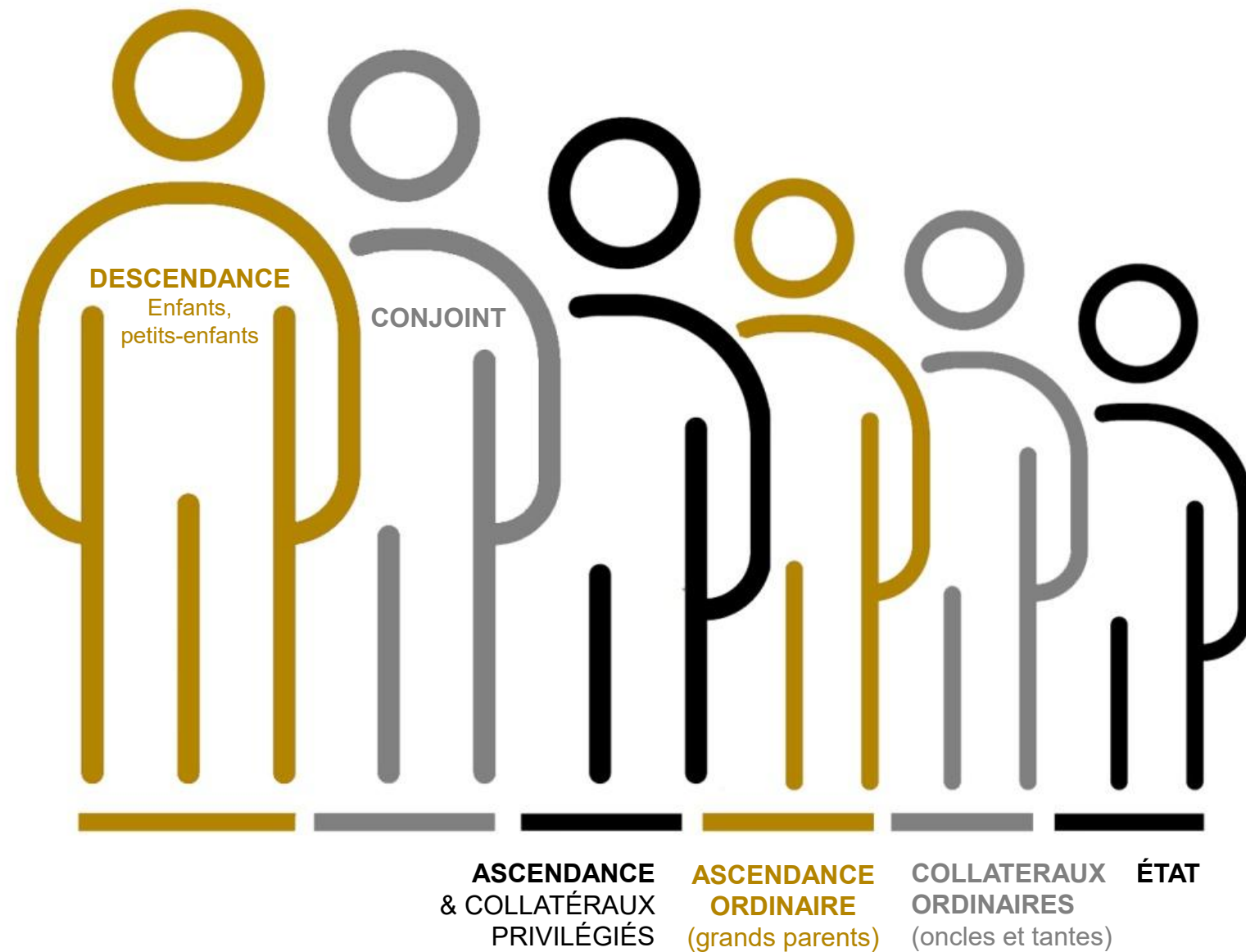


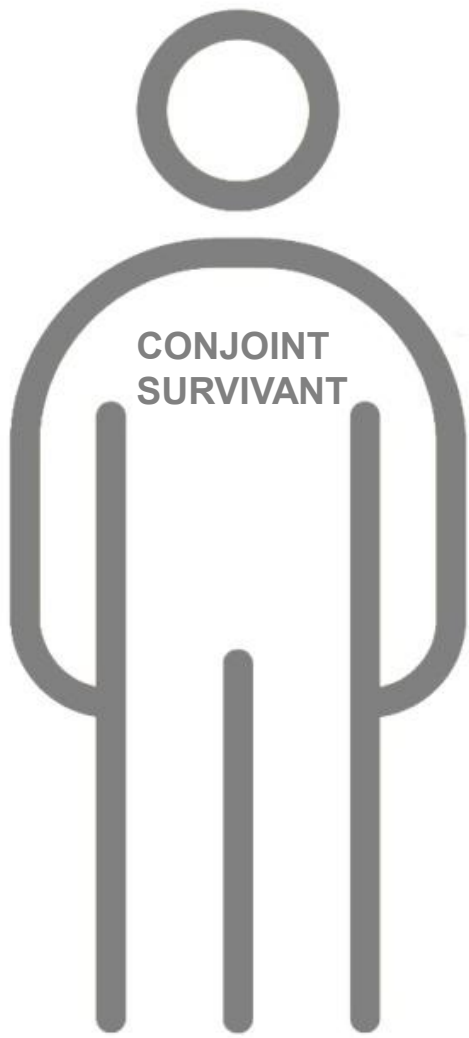
Comment déterminer les héritiers
si rien a été prévu ?

2. QUI HÉRITE ?

EN CAS D'ABSENCE DE TESTAMENT OU DE DONATION, c'est la loi qui détermine l'ordre des héritiers.

Quand les héritiers les plus proches ont été déterminés, la succession est répartie par parts égales entre eux.





En l'absence de descendants et d'ascendants, il devient héritier réservataire.

Il ne peut être privé d'1/4 de la succession en pleine propriété.



La loi ignore les concubins.

Les concubins n'ont pas vocation successorale réciproque, indépendamment de la durée de leur union libre (même pacsés).



Comment déterminer la part de chacun des héritiers sur un patrimoine global à transmettre ?

3. QUEL PATRIMOINE ?

MASSE SUCCESSORALE

■ Actif

- **Actifs mobiliers** : livrets, SICAV, actions, bijoux...
- **Actifs immobiliers** : résidence secondaire, immobilier locatif, bois, terrain...
- **Placements**
- **Biens d'usage** : résidence principale, voiture...

■ Passif

- **Dettes** : emprunts, amendes, dettes aux fournisseurs...
- **Impôts**

MASSE DE PARTAGE

Le calcul des parts des héritiers se fait à partir de la masse de partage qui se compose :

- des biens laissés par le défunt au jour de son décès, y compris ceux légués par testament et rapportables,
- des donations rapportables préalablement consenties.



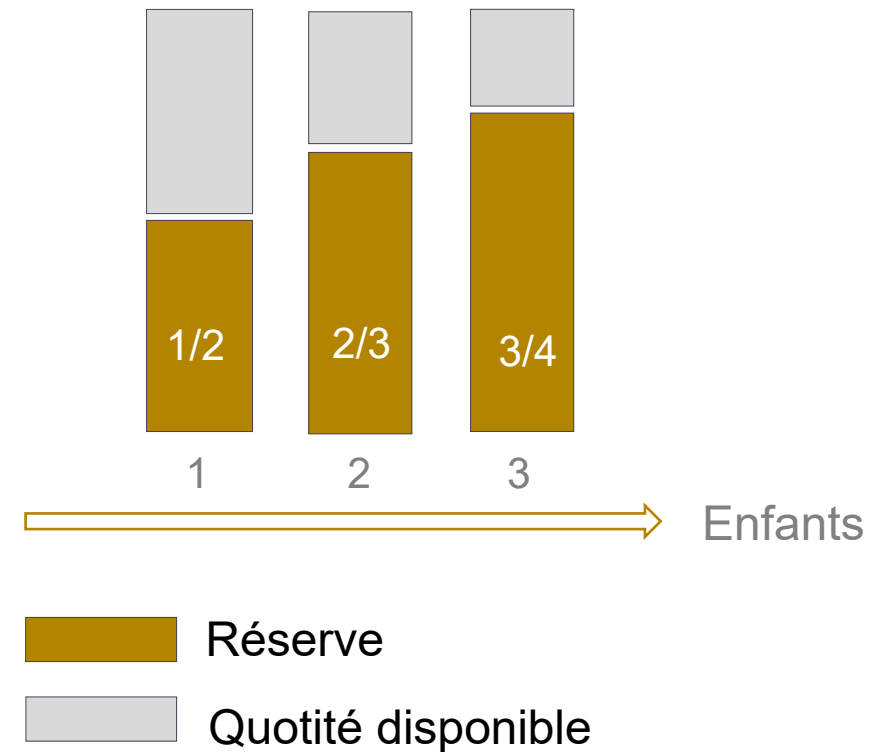
QUOTITÉ DISPONIBLE

C'est la part que le testateur peut librement léguer à l'un de ses héritiers ou à une tierce personne.

RÉSERVE

C'est la part qui restera aux héritiers réservataires quelles que soient les dispositions testamentaires.

- Exemple : la réserve en présence d'enfants



CONJOINT SURVIVANT LOI DU 03.12.2001

- Au décès d'un époux, le conjoint survivant conserve ses biens propres et la fraction de communauté à laquelle il a droit.
- Cette fraction est fonction du régime matrimonial et dépend des héritiers en présence.
- Ses droits ne sont soumis à aucune condition de durée de mariage.

DÉVOLUTION SELON LES HÉRITIERS EN PRÉSENCE

- Le défunt laisse

Des enfants issus des 2 époux ou leurs descendants directs
Des enfants non issus des 2 époux ou leurs descendants directs
Son père ou sa mère
Son père et sa mère
Tout autre personne et / ou seulement son conjoint

- Le conjoint reçoit une part égale à...

$\frac{1}{4}$ en pleine propriété ou tout en usufruit
$\frac{1}{4}$ en pleine propriété (obligatoire sans option possible pour la totalité en usufruit)
$\frac{3}{4}$ en pleine propriété
$\frac{1}{2}$ en pleine propriété
Tout en pleine propriété (les frères et sœurs ont droit à $\frac{1}{2}$ des biens que le défunt avait reçu de leur père et mère par succession ou donation, si ces biens existent encore au moment du décès)



4. QUEL SERA LE COÛT ?

COÛT D'UNE SUCCESSION

- Le montant des droits est défini par la loi.
- Ces droits sont à payer dans un délai de 6 mois maximum.
- Possibilité sous certaines conditions d'obtenir un paiement fractionné et / ou différé (taux de 2,2 % annuel depuis 2024)

DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

ABATTEMENTS CONSENTIS

Lien	Succession	Donation
Conjoint	-	80 724 €
Pacs	-	80 724 €
Parent / enfant	100 000 €	100 000 €
Frère / sœur	15 932 €	15 932 €
Neveu / nièce	7 967 €	7 967 €
Handicapé	159 325 €	159 325 €
Petit enfant		31 865 €
Arrière petit enfant		5 310 €

DROITS DE DONATION

Revalorisation des barèmes
gelée depuis 2011

- En ligne directe

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
< 8 072 €	5 %
De 8 073 à 12 109 €	10 %
De 12 110 à 15 932 €	15 %
De 15 933 à 552 324 €	20 %
De 552 325 à 902 838 €	30 %
De 902 839 à 1 805 677 €	40 %
> 1 805 677 €	45 %

- Entre époux et partenaires de Pacs

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
< 8 072 €	5 %
De 8 073 à 15 932 €	10 %
De 15 933 à 31 865 €	15 %
De 31 866 à 552 324 €	20 %
De 552 325 à 902 838 €	30 %
De 902 839 à 1 805 677 €	40 %
> 1 805 677 €	45 %

DROITS DE DONATION

- Entre frères et sœurs

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
< 24 430 €	35 %
> 24 430 €	45 %

- Vers des neveux / nièces

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
	55 %

- Entre parents, au-delà du 4^e degré, et entre non-parents

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
	60 %

DROITS DE SUCCESSION

- En ligne directe

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
< 8 072 €	5 %
De 8 073 à 12 109 €	10 %
De 12 110 à 15 932 €	15 %
De 15 933 à 552 324 €	20 %
De 552 325 à 902 838 €	30 %
De 902 839 à 1 805 677 €	40 %
> 1 805 677 €	45 %

- Entre époux et partenaires de Pacs

Exonération totale

- Entre frères et sœurs

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
< 24 430 €	35 %
> 24 430 €	45 %

DROITS DE SUCCESSION

- Vers des neveux / nièces

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
	55 %

- Entre concubins

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
	60 %

- Entre parents, au-delà du 4^e degré, et entre non-parents

Tranche d'imposition 2026	Taux d'imposition
	60 %

ÉMOLUMENTS NOTARIÉS EN CAS DE SUCCESSION

- Les frais de notaire sur une succession peuvent se calculer d'après le barème progressif suivant.

	Actif brut (y compris forfait mobilier) - Taux	
Déclaration de succession	De 0 à 6500 €	1,548 % HT
	De 6500 à 17 000 €	0,851 % HT
	De 17000 à 30000 €	0,580 %
	> 30000 €	0,5 %
	Actif brut (y compris forfait mobilier) - Taux	
Partage de la succession	De 0 à 6500 €	4,837 % HT
	De 6500 à 17 000 €	1,995 % HT
	De 17000 à 30000 €	1,330 %
	> 60000 €	0,998 %



Comment bien préparer sa succession ?

5. QUELLES SOLUTIONS ?

POURQUOI PRÉPARER SA SUCCESSION ?

- Pour pouvoir décider de son vivant de la répartition de ses biens.
- Pour protéger son conjoint.
- Pour réduire les droits de succession.

Différentes possibilités

- **Effet immédiat**
 - Donation-partage
 - SCI
 - Aménagement du régime matrimonial
- **Effet différé**
 - Testament
 - Tontine
 - Mandat posthume
 - Pacte successoral
 - Assurance vie

DÉTERMINER LA SOLUTION LA PLUS ADAPTÉE

- En fonction de vos besoins et de vos priorités
 - Que mon conjoint conserve l'usage de notre résidence principale
 - Que la maison de famille aille à ma fille plutôt qu'à mon fils
 - Que mes enfants aient peu de droits à payer
 - Que mes petits enfants disposent d'un capital à leur majorité

- En prenant compte de votre situation actuelle
 - Les besoins nécessaires au maintien de votre qualité de vie
 - Votre régime matrimonial
 - Vos placements
 - Les montants des droits de succession à acquitter
 - Les donations déjà effectuées

DROIT DU CONJOINT SURVIVANT

LOI DU 03.12.2001

- Droits héréditaires
- Droit au logement
- Conversion d'usufruit

RÉGIMES MATRIMONIAUX

- La communauté légale
« réduite aux acquêts »
- La communauté universelle
- La participation aux acquêts
- La séparation de biens

COMMENT AVANTAGER... ?

■ Son conjoint

- Donations
- Communauté universelle
- Assurance vie
- SCI
- Viager
- Don manuel
- **Avantages matrimoniaux**
 - Clause d'attribution inégale de communauté
 - Forfait de communauté

■ Son concubin

Techniques de transmission :

- assurance vie,
- legs de l'usufruit du logement,
- legs du droit d'usage et d'habitation,
- tontine,
- SCI.

■ Son Pacs

- Testament
- Donation

RÉGIMES MATRIMONIAUX – COMPARAISON

	Pacs et époux	Concubins
Successions	Exonération totale	Abattement de 1 594 € Droit de 60 %
Donations Abattement sur l'actif taxable	80 724 €	
Tarifs des droits		
Jusqu'à 8 072 €	5 %	60 %
De 8 073 à 15 932 €	10 %	60 %
De 15 933 à 31 865 €	15 %	60 %
De 31 866 à 552 324 €	20 %	60 %
de 552 325 à 902 838 €	30 %	60 %
De 902 839 à 1 805 677 €	40 %	60 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	60 %

DONATION OU TESTAMENT ? CONSENTIR DES LIBÉRALITÉS

- Donation entre époux
 - Donation au dernier vivant
 - Donation par contrat de mariage
 - Société d'acquêts
- Donation, les clauses particulières
 - La réserve d'usufruit
 - Clause par préciput (hors part successorale)
 - Avancement d'hoirie (avancement de part successorale)

- Donation simple
 - Don manuel
- Testament
 - Olographe
 - Authentique
 - Mystique
- Legs
 - Legs universel
 - Legs à titre universel
 - Legs à titre particulier

Le délai de rappel fiscal des donations antérieures est de 15 ans

DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ

- Tableau de valeurs

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %

PLACEMENTS

- Assurance vie, outil de dévolution successorale
 - Fiscalité
 - Fonctionnement

Taux de prélèvement pour les revenus issus des primes versées à compter du 27.09.17

Durée du contrat < 8 ans Peu importe le montant des primes versées en assurance vie	Durée du contrat > 8 ans
12,8 % (30 % y compris PS)	7,5 % jusqu'au seuil des 150 K par bénéficiaire des revenus (24,7 % y compris PS) & 12,8 % au-delà de ce seuil (30 % y compris PS)

AUTRES PLACEMENTS

- PEP
- PEA - PEA/PME
- PERP
- SCPI et épargne immobilière
 - PEE / PERCO
- Contrat de capitalisation
- Assurance dépendance
- Assurance décès

AUTRES PLACEMENTS

Nom	Plafond	Disponibilité		Sortie		Avantages fiscaux			
		Légale	Fiscale	Capital	Rente	Entrée	Gains	Rente	Transmission
Assurance vie	-		8 ans	oui	oui	non	oui	oui	oui
PEP	92 000 €		10 ans	oui	oui	non	oui	exo	oui
PEA	150 000 €		5 ans	oui	oui	non	oui	exo	non
PEA – PME	75 000 €		5 ans	oui	oui	non	oui	exo	non
PEE	-	5 ans		oui	non	oui abdt	oui	-	non
PER	-	retraite		oui	oui	oui	-	non	Non
PERCO	-	retraite		oui	oui	oui abdt	oui	non	non
PERP	-	retraite		non	oui	oui	-	non	non
Madelin	-	retraite		non	oui	oui plafond	-	non	non

ZOOM SUR LE PER

**Commercialisation
des nouveaux Plans
d'épargne retraite (PER)**
+
possibilité de transférer
d'ores et déjà ses anciens
contrats dans le PER



**1^{er} octobre
2019**

**Arrêt
de la commercialisation
des anciens produits
d'épargne retraite :**
PERP, art. 83, Madelin, PERCO.

*Nota : les versements
sur ces anciens produits
demeureront possibles.*



**1^{er} octobre
2020**



PER

Plan d'épargne retraite

- Transformez vos PERP en PER...
Retrouvez tous les détails du [PER sur notre site](#) : modes d'alimentation, modalités de sortie, fiscalité



6. ACTUALITÉS

Fiscalité des revenus et investissement

- reconduction du CDHR: taxe de 3% pour revenus entre 250000€ et 500000€ pour un célibataire(x2 pour un couple), 4% au-delà.
- instaurée par l'article 10 de la loi de finances 2025, la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) assure une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus.

Maintien de l'abattement de 10% sur les retraites

- L'article 6 du projet de loi de finances 2026 prévoyait la suppression de l'abattement de 10 % des pensions de retraite sur le calcul de l'impôt sur le revenu en le remplaçant par un abattement forfaitaire de 2 000 euros. La loi de finances 2026 adoptée supprime cette mesure en conservant cet avantage fiscal.

- Barème 2026 de l'impôt sur le revenu

Fraction de revenu imposable(pour 1 part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 11600€	0%
De 11601 à 29579€	11%
De 29580 à 84577 €	30%
De 84578 € à 181917€	41%
Supérieur à 181917 €	45%

NOTA BENE

- Micro-bic : augmentation des plafonds en Loueur en Meublé qui passe de 33 200 € à 70 000 € (LMNP)
- Contrat vie génération pour abattement de 20 %
- Contrat Variable Annuities pour préparation retraite avec **revenus garantis à vie**



7. CONCLUSION

DÉTERMINER LA SOLUTION LA PLUS ADAPTÉE

- Les étapes :
 - **faire le point** : vos besoins et votre situation personnelle,
 - **faire une simulation** de votre situation,
 - **établir un diagnostic complet** et des recommandations,
 - **comparer les solutions envisageables.**





8. POUR ALLER PLUS LOIN

- Janvier 2022

L'AMF propose une pédagogie de l'investissement en actions pour stimuler la diversification de l'épargne de long terme. Le régulateur a récemment dressé un état des lieux des comportements des épargnants français et conclut à une sous-diversification persistante. Dans sa publication destinée aux professionnels, l'AMF présente donc les principaux arguments en faveur de l'investissement en actions sur le long terme, revisités à la lumière des nouvelles offres et pratiques observées ces dernières années. Cela devient donc une nécessité pressante que les épargnants maîtrisent mieux les principes de base de l'investissement, les notions de risque et de rendement ainsi que les ordres de grandeur de performance des différents types de placement sur longue période. À ce titre, l'AMF rappelle le rôle prépondérant du conseiller pour expliquer, rassurer et présenter une offre variée de supports de diversification sur les marchés financiers, avec différents horizons d'investissement.

- Mai 2021
L'OCDE FAVORABLE À UNE HAUSSE DE L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS

Afin de lutter contre les écarts de richesse qui ne cessent de croître depuis un an, l'Organisation de coopération et de développement économique recommande une augmentation de l'impôt sur les successions ou donations, trop souvent réduit en raison des exemptions et abattements.

Cette recommandation émane d'un rapport comprenant les données communiquées par 27 pays de l'OCDE. Il en ressort que « les 10 % les plus riches possèdent la moitié du patrimoine total, 18 % étant même concentré entre les mains du 1 % le plus riche ». De fortes disparités sont à noter également entre les pays. En effet, les recettes fiscales tirées de cet impôt avoisinent les 2 % en France, en Belgique ou en Corée. À contrario aux États-Unis ces recettes représentent moins de 0,25 %.

Or comme le souligne Pascal Saint-Amans, directeur du Centre de politique et d'administration fiscale de l'OCDE, l'impôt sur les successions et donations ne permet pas de capter cette richesse puisque les bases fiscales sont réduites. L'OCDE recommande donc d'imposer les bénéficiaires sur les donations et héritages qu'ils reçoivent tout au long de leur vie plutôt qu'au coup par coup.

LA PRESSE EN A PARLÉ

- Janvier 2019
ABUS DU DROIT FISCAL

« La nouvelle définition de l'abus du droit ne remet pas en cause les transmissions anticipées de patrimoine, notamment celles pour lesquelles le donateur se réserve l'usufruit du bien transmis, sous réserve que les transmissions concernées ne soient pas fictives » indique le ministère de l'Action et des comptes publics.

Aussi, dès janvier 2020, un nouvel outil de la lutte contre la fraude sera déployé pour détecter une opération qui aurait pour objectif principal d'éluider ou d'atténuer les charges fiscales de l'intéressé.



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse *Communiqué de presse*

economie.gouv.fr

Paris, le 19 janvier 2019
N°568

Communiqué de presse sur l'abus de droit fiscal

En prenant l'initiative d'instituer l'article L 64 A du Livre des procédures fiscales dans le cadre de la dernière loi de finances, le législateur a souhaité donner à l'administration un nouvel outil de lutte contre la fraude permettant à cette dernière de remettre en cause une opération qui aurait pour objectif principal d'éluider ou d'atténuer les charges fiscales de l'intéressé.

Ce nouveau texte est applicable aux actes passés à compter du 1^{er} janvier 2020. Le législateur a prévu ce report de l'entrée en vigueur pour permettre à l'administration d'en préciser les modalités d'application, en concertation avec les professionnels du droit concernés, afin de garantir la sécurité juridique des contribuables.

En ce qui concerne la crainte exprimée d'une remise en cause des démembrements de propriété, la nouvelle définition de l'abus de droit ne remet pas en cause les transmissions anticipées de patrimoine, notamment celles pour lesquelles le donateur se réserve l'usufruit du bien transmis, sous réserve bien entendu que les transmissions concernées ne soient pas fictives.

En effet, la loi fiscale elle-même encourage les transmissions anticipées de patrimoine entre générations parce qu'elles permettent de bien préparer les successions, notamment d'entreprises, et qu'elles sont un moyen de faciliter la solidarité intergénérationnelle.

L'inquiétude exprimée n'a donc pas lieu d'être.

Contacts presse :
Direction générale des finances publiques : 01 53 18 86 95



**TOUTE L'ACTUALITÉ
PATRIMONIALE SUR :**

www.premline.fr

**VOTRE BILAN PATRIMONIAL
PERSONNALISÉ AVEC PREMLINE :**



EUURL au capital de 5 000 € - Siret : 48154106800021 -
Code APE 6622Z - RCS Paris 481 541 068 -
TVA intra-communautaire : FR82481541068

N° Orias : 07024999 - CGPA, contrat RC pro n° RCPiP0254
Membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF
sous le n° E002986

Jérôme OLLIVIER, gérant PREMLINE
jerome.ollivier@premline.fr - 0783235616

premline